

Shefford, Québec.  
Le 4 septembre 2012

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 septembre 2012.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire suppléant M. Claude Lallier.

Les conseillers Denise Papineau, André Pontbriand, Donald Tétreault, Pierre Martin et Robert Ledoux.

### **MOMENT DE SILENCE**

2012-09-1041

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire suppléant ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2012-09-1042

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,  
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2012
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 6.2 Sujets particuliers :
  - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
  - 6.2.2 Embauche – Remplacement de congé de maternité – Agent de bureau / Urbanisme et environnement
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 7.1.1 Protection policière
    - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 7.2 Sujets particuliers :
    - 7.2.1 Adoption du *Règlement 2012-489 modifiant le Règlement 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 9.2 Sujets particuliers :
    - 9.2.1 Demande au Ministère des Transports du Québec – Réduction de la limite de vitesse sur une portion de la Route 112 (chemin Denison est)
    - 9.2.2 Réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Mont-Shefford
- 10. Sujets intéressant les loisirs et les parcs
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs
  - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant la famille et le communautaire
  - 11.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire

- 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les communications
  - 12.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 13.2 Sujets particuliers :
    - 13.2.1 Avis de motion – Règlement 2012-490 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*
    - 13.2.2 Adoption du projet de Règlement 2012-490 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*
    - 13.2.3 Substitut au maire à la MRC de La Haute-Yamaska
    - 13.2.4 Approbation et ratification des comptes
- 14. Autres sujets
  - 14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 14.2 Sujets particuliers :
- 15. Correspondance
  - 15.1 Fondation SETHY – Demande de contribution financière spéciale
- 16. Période de questions

2012-09-1043

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault, APPUYÉE par M. le conseiller André Pontbriand, IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2012.

### **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

### **SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2012-09-1044

**PROJETS CONFORMES AU PIIA**

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement, les projets suivants ont été présentés au CCU le 17 juillet et le 21 août 2012 :

**Projets présentés le 17 juillet 2012 :**

**Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiments accessoires**

1. Martin Langevin et Anick Hébert présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **19, rue du Tournesol**;
2. Jean-Roch Tremblay et Sophie Grothe présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **1139, rue Denison Est**;
3. Marco Dubois présentent une demande (bâtiment accessoire : Garage) pour le **2982, Route 112**;
4. Jonathan Tétreault présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **79, rue Boisvert**;
5. Sheldon Guthrie et Suzie Turmel présentent une demande (bâtiment accessoire : autre pour piscine) pour le **270, rue Saxby sud**;
6. Germain Monette et Berthe Poirier présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **2932, Route 112**;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des avis du CCU pour le 17 juillet 2012 :

« Six (6) projets de bâtiments accessoires sont présentés. Le CCU recommande l'acceptation des six (6) projets au conseil municipal. Ceux-ci répondent aux exigences minimales du *Règlement 2007-438 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*. »

**Projets présentés le 21 août 2012 :**

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal

1. Jean-François Pelletier présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée avec garage intégré) pour le **35, rue Lussier**;
2. Nicolas Bessette présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée) pour le **56, rue Langelier**;
3. François Daigle présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée) pour le **142, rue Robinson Ouest**;
4. Charles Gagné présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée) pour le **24 (ou 26), rue Claude**;
5. Sylvain Godard présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée) pour le **184, rue des Cimes**;
6. Henri Chaput présente une demande pour un agrandissement (portique) au **197, chemin Jolley**;
7. Patrick Beauchemin et Karine Lamarre présentent une demande (agrandissement de la résidence) au **227, rue Bourque**;
8. Ron Lacroix présente une demande pour un agrandissement (garage rattaché) au **131, rue Paquette**;
9. Jean Brodeur présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée) au **32, rue Grand Royal Ouest**;
10. Yvan Campeau et Nathalie Godin présente une demande (bâtiment principal : Unifamiliale isolée) au **27, rue Des Cigognes**.

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment accessoires

11. Jean-François Pelletier présente une demande (bâtiment accessoire : agrandissement du garage (abri d'auto) pour le **42, rue Jestel**;
12. Jean-Louis Doucet présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **42, rue Kavanagh**;
13. Mario Morin et Josée Fontaine présentent une demande (bâtiment accessoire : Garage) pour le **38, rue Claude**;
14. Sylvain Beaulieu présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **25, rue Des Sentiers**;
15. Claude Delorme présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **70, Impasse de l'Érablière**;
16. Thierry Laliberté présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **20, rue Tournesol**;
17. Janina Francescutti présente une demande (spa) pour le **233, rue Grand-Royale Est**

18. Danny Trépanier présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **300, rue Poulin**;
19. Pierre Mercier présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **78, rue de Bonaventure**;
20. Marcel Chabot et Alice Royer présentent une demande (bâtiment accessoire : agrandissement du garage) pour le **231, rue Bourque**;
21. François Plourde présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **129, chemin du Mont-Shefford**;
22. Amy Mullarkey et Travis Roy présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **11, de la Sérénité**;
23. Éric Poulin présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **117, rue Lacoste**;
24. Chantal Raïche et Pascal Brosseau présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **106, rue Lavigne**;
25. Michel Thibault et Nathalie Royer présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **36, rue Hamel**;
26. Louis Mailloux présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **7, Lapointe**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des avis du CCU pour le 21 août 2012 :

« **5. Projets PIIA (26 projets sont présentés)**

**5.1 10 nouvelles constructions et agrandissements (Annexe 1)**

Les projets analysés par le service sont conformes à la réglementation d'urbanisme (PIIA). Le CCU recommande au conseil l'acceptation de ces projets.

**5.2 16 bâtiments accessoires (annexe 2)**

Les projets analysés par le service sont conformes à la réglementation d'urbanisme (PIIA). Le CCU recommande au conseil l'acceptation de ces projets. »

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter les trente-deux (32) projets et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2012-09-1045

EMBAUCHE – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ –  
AGENT DE BUREAU / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter l'embauche de Mme Mélanie Viau, et ce à compter du 5 juillet 2012, à

titre d'agent de bureau – Urbanisme et environnement (congé de maternité), à raison de 35 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties, et ce, pour une période de 43 semaines.

## **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

2012-09-1046

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT 2012-489 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-454 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 3 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,  
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, est par la présente modifié par l'insertion de l'article 19.2, lequel se lit comme suit :

#### ***ARTICLE 19.2 Rassemblements sur une propriété privée***

*Il est défendu à tout propriétaire d'un terrain situé sur le territoire de la municipalité, de permettre et/ou de tolérer à un groupe de soixante-quinze (75) individus ou plus, de se rassembler à des fins de festivités extérieures sur ce terrain si le rassemblement est susceptible d'engendrer du bruit pouvant nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, à moins de détenir un permis émis par la personne responsable de l'émission des permis de la municipalité.*

*Le permis est émis si les exigences suivantes sont accomplies :*

- 1. La demande doit être déposée au bureau de la municipalité au moins trente (30) jours avant la tenue de l'activité;*
- 2. La demande doit aussi contenir les informations et documents suivants :*

- a. *une copie du permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, relativement au service, à la distribution, la vente ou la consommation individuelle de boissons alcooliques sur le site faisant l'objet de la demande ;*
- b. *une description de l'activité et sa durée;*
- c. *le nom des organisateurs et responsables de l'activité;*
- d. *le nom des personnes qui assurent la sécurité des lieux et les premiers soins en cas d'incident;*
- e. *un plan de sécurité des lieux en précisant les tâches de chaque membre de l'organisation, y compris les moyens de communication utilisés.*

*Le coût du permis sera de 50,00 \$.*

*Le permis pourra être modifié de façon à reporter l'activité en cas de pluie ou mauvaise température pour autant que toutes les conditions d'émission soient respectées.*

*Sont soustraites de l'application du présent article, les activités à caractère familial dont la majorité des participants est apparentée aux organisateurs ou au propriétaire des lieux, soit en tant que parents, enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, conjoints, époux, cousins ou cousines.*

*Sont aussi soustraites de l'application du présent article, les activités autrement autorisées par la municipalité.*

## **ARTICLE 2**

*Le deuxième alinéa de l'article 20 du Règlement 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, est par la présente modifié par le remplacement de l'expression « à l'article 18.1 » par celle « aux articles 18.1 et 19.2 ».*

## **ARTICLE 3**

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.*

*Passé et adopté par le Conseil municipal lors d'une séance régulière, tenue le 4 septembre 2012 et signé par le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière.*

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Claude Lallier,  
Maire suppléant

Date de l'avis de motion : 3 juillet 2012

Date de l'adoption du règlement : 4 septembre 2012

Date de publication : 10 septembre 2012



## **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
  
- SUJETS PARTICULIERS :

## **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
  
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-09-1047

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 112 (CHEMIN DENISON EST)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire la limite de vitesse de 90km/h à 70km/h sur le tronçon de la Route 112 (chemin Denison est) situé entre les limites de la Ville de Granby jusqu'à la hauteur du 1220, chemin Denison est, au Canton de Shefford, puisqu'une intersection majeure (chemins Saxby Sud et Nord) ainsi que plusieurs entrées et sorties de commerces s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE depuis la deuxième moitié du mois de juin 2012, quatre (4) accidents ont eu lieu à l'intersection de la Route 112 (chemin Denison est) et des chemins Saxby;

CONSIDÉRANT QUE, selon la firme d'ingénierie «Les Consultants S.M. Inc.», la limite actuelle de vitesse ne rencontrerait pas les normes de sécurité à la hauteur des chemins Saxby;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la limite de vitesse sur ce tronçon est dans le meilleur intérêt des citoyens et des usagers de ce secteur de la Route 112 (chemin Denison est);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents de demander au Ministère des Transports du Québec de réduire, dans les meilleurs délais, la limite de vitesse de 90km/h à 70 km/h sur la Route 112 (chemin Denison est), entre les limites de la Ville de Granby jusqu'à la hauteur du 1220, chemin Denison est, au Canton de Shefford.

## RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU MONT-SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur le chemin du Mont-Shefford est fixée à 70km/h, à l'exception du tronçon situé entre la Seigneurie de Shefford et le chemin Jolley, laquelle est fixée à 50km/h;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-Shefford détient plusieurs courbes majeures et que certains tronçons du chemin offrent une visibilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont déjà demandé au Service des Travaux publics que la limite de vitesse soit réduite de 70km/h à 50km/h sur certaines parties du chemin du Mont-Shefford;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la limite de vitesse sur le chemin du Mont-Shefford à 50km/h;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU unanimement par les membres présents d'autoriser le Service des Travaux publics de réduire la limite de vitesse de 70km/h à 50km/h sur tout le chemin du Mont-Shefford.

## SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LES PARCS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LES PARCS
- SUJETS PARTICULIERS :

## SUJETS INTÉRESSANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

## SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

## SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2012-09-1049

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller André Pontbriand donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci, pour être adopté.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2012-09-1050

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,  
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le \_\_\_\_\_ 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le \_\_\_\_\_ 2012;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Shefford;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité du Canton de Shefford, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 – Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

#### **Article 2 – Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

#### **Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Shefford, joint en annexe A est adopté.

#### **Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire suppléant reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie des attestations sont versées au dossier de chaque employé.

#### **Article 5 - Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adopté le 4 septembre 2012.

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Claude Lallier,  
Maire suppléant

## ANNEXE A

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

---

#### DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton de Shefford* est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

#### **ARTICLE 1 - Les valeurs**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

#### **ARTICLE 2 - Le principe général**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

#### **ARTICLE 3 - Les objectifs**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **ARTICLE 4 - L'interprétation**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### **ARTICLE 5 - Champ d'application**

Le présent Code s'applique à tout employé de la municipalité du Canton de Shefford.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### **ARTICLE 6 - Les obligations générales**

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4° agir avec intégrité et honnêteté;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 7 - Les obligations particulières**

### **- RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **- RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

- **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

- **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

- **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

- **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.



Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

- **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

**ARTICLE 8 - Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

**ARTICLE 9 - L'application et le contrôle**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel à la directrice générale et secrétaire-trésorière, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard de la directrice générale et secrétaire-trésorière, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

2012-09-1051

**SUBSTITUT AU MAIRE À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux, APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau, IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de nommer substitut au maire à la MRC de La Haute-Yamaska M. le conseiller Donald Tétreault.

Que la présente résolution remplace, à compter de son adoption, la résolution n° 2009-11-407 adoptée par le conseil le 10 novembre 2009.

2012-09-1052

## APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller André Pontbriand,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents d'accepter  
et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20112562 @ n° 20112689 au montant de 427 589,24\$.

## AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
  
- SUJETS PARTICULIERS :

## CORRESPONDANCE

2012-09-1053

## FONDATION SÉTHY – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation SÉTHY souhaite s'impliquer dans des démarches d'acquisition par dons et même par achat de terrains à haute valeur écologique pour en assurer la conservation et la protection des espèces qui s'y trouvent, dont le terrain connu sous le nom de « Domaine Potvin », situé sur le territoire de Shefford, lequel revêt une importance capitale pour la protection de la tortue des bois, une espèce menacée;

CONSIDÉRANT QUE le tout implique, pour la Fondation SÉTHY, de faire de nombreuses démarches pour, notamment, obtenir le statut d'organisme autorisé à recevoir des dons écologiques, réaliser divers travaux pour obtenir l'avis d'experts sur ses dossiers, monter des dossiers de financement et pour constituer un fonds permettant de prendre en charge à moyen et long terme les terrains dont elle assumera la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches de la Fondation SÉTHY demandent des investissements à court terme estimés à environ 10 000\$ et que la Fondation demande au conseil un support de 15 à 20% de ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dossiers de conservation de la Fondation SÉTHY sont présentement sur le corridor situé sur le territoire de Shefford;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,  
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents d'accepter la  
demande de contribution financière spéciale de la Fondation SÉTHY.  
De fixer le montant de la contribution à 2 000\$.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

2012-09-1054

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux,  
APPUYÉE par M. le conseiller André Pontbriand,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la  
présente séance à 20 h 35.

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

M. Claude Lallier  
Maire suppléant